



Document à conserver

Commune de VERRIÈRES



D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

- Édition 2021 -

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
Les bons réflexes face aux dangers

**la sécurité,
ma priorité**



inondation lente



zone exposée
aux glissements
de terrain



risques
climatiques



cavités
souterraines



sismicité



feux de forêt



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse



transport de
marchandises
dangereuses



conduites
fixes de matières
dangereuses



activités
industrielles

Mairie de VERRIERES

14, place de la mairie

☎ 05.49.42.71.77 Fax : 05.49.42.58.28

E-mail : contact@verrieres86.fr

Site internet : www.verrieres-vienne.fr



EDITORIAL

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été élaboré afin d'énoncer et de répertorier les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de VERRIERES.

Le présent document s'appuyant sur le dossier départemental sur le risque majeur (DDRM) réactualisé en juin 2012 ainsi que sur le porté à connaissance sur les risques majeurs (documents établis par la Préfecture avec les services compétents) réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune de VERRIERES.

Il ressort de ces différents documents que notre commune est concernée par :

- **Des risques naturels**

- **Inondations**
- **Mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des argiles, liés à l'effondrement de cavités souterraines**
- **Sismicité de niveau faible**
- **Tempêtes, grand froid, canicule, feux de forêt**

- **Et des risques technologiques**

- **Le risque transport de matières dangereuse**
- **Le risque nucléaire**

Si VERRIERES présente peu de dangers permanents, il n'en demeure pas moins, comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un évènement exceptionnel demeure (climatique ou technologique par exemple) et le risque « zéro » n'existe pas.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (Article L 125-2 du Code de l'environnement).

*Le Maire de VERRIERES
Christophe VIAUD.*

Cadre législatif

*- L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité..*

Conformément à l'article L2211-1 du C.G.C.T et au décret du 11 octobre 1990, le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire, recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune..

Information sur internet : www.georisques.gouv.fr

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie de VERRIÈRES

Adresse : 14 place de la Mairie – 86410 VERRIÈRES

Tél. 05 49 42 71 77 – Adresse internet : [: contact@verrieres86.fr](mailto:contact@verrieres86.fr)

Site internet www.verrieres-vienne.fr (rubrique Au quotidien / Environnement / DICRIM)

SOMMAIRE

Editorial, le mot du Maire -----	Page 2
Qu'est-ce qu'un D.I.C.R.I.M -----	Page 4
Les rôles des autorités -----	Page 5
Le risque majeur -----	Page 6
Le risque inondation -----	Page 7
Le risque mouvement de terrain -----	Page 11
Le risque sismique -----	Page 15
Le risque feux de forêt -----	Page 17
Le risque tempête -----	Page 20
Le risque grand froid -----	Page 22
Le risque canicule -----	Page 23
Le risque transport de matières dangereuses -----	Page 24
Le risque nucléaire -----	Page 27
Le risque industriel -----	Page 33
L'alerte -----	Page 37
L'évacuation -----	Page 39
L'état de catastrophe naturelle -----	Page 40
Glossaire -----	Page 43
Numéros et liens utiles -----	Page 44

QU'EST-CE QU'UN DICRIM ?

Le DICRIM est un document qui permet de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé et de ce qu'il doit faire en situation de crise.

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

LES 4 GRANDS PRINCIPES DU DICRIM

- Le DICRIM est un outil de communication : il doit être rédigé avec un souci de vulgarisation afin de toucher un public le plus large possible.
- Le DICRIM par définition traite d'une Commune : les informations délivrées doivent être adaptées au contexte communal.
- Le DICRIM intègre les éléments clés du dispositif de gestion de crise prévus dans le PCS (Plan Communal de Sauvegarde).
- Le DICRIM est un document évolutif qui doit être périodiquement mis à jour.

CADRE REGLEMENTAIRE :

Qu'est-ce que c'est ?

L'article L2211-1 du CGCT impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité.

Par ailleurs, le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire : « le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques identifiés sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...) ».

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 est retranscrit directement dans le code de l'environnement (articles mentionnés ci-dessous). En effet les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987). L'objectif est alors de réaliser un DICRIM afin de donner les consignes et les renseignements sur la marche à suivre avant, pendant et après que le risque soit intervenu.

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles L 125-2, L 125-5, L 563-3 et R 125-9 à R 125-27.

LES ROLES DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ETAT :

- Informe les Communes et les Citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (DDRM : **Dossier Départemental des Risques Majeurs**),
- Assure la surveillance permanente des cours d'eau par l'intermédiaire du Service de prévision des crues de la DDT (Direction Départementale du Territoire),
- Elabore les **Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT)**,
- Organise les plans de secours dans le Département (plan ORSEC),
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la Commune.

LA COMMUNE :

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme,
- Informe les citoyens au moyen de ce **DICRIM**,
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Elabore le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** pour faire face aux situations de crise,
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

LE SDIS :

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes,
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ECOLES :

- Chaque établissement met en place une organisation interne permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours en élaborant un **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**.

LE RISQUE MAJEUR

DEFINITION :

Un événement potentiellement dangereux est un aléa. Il ne devient risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présences. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Le risque majeur est caractérisé :

Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 2 grandes familles :

LES RISQUES NATURELS :

- Inondations
- Mouvements de terrain, effondrement de cavités souterraines
- Sismique
- Feux de forêt
- Climatique (grand froid, canicule, tempête...)

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Industriel
- Transport de matières dangereuses
- Biologique
- Rupture de barrage
- Gaz
- Nucléaire



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone, par des hauteurs d'eau variables. On distingue 3 types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique *.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes *.
- Le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols par les aménagements, et aux pratiques culturales qui limitent l'infiltration des précipitations.

* Dans certains villages, on peut rencontrer ces événements, notamment à la Penchonnière et route de Bouresse (hauteur d'eau entre 0 et 50 cm)

Typologie:

La montée lente des eaux en région de plaine

Les inondations de plaine :

Le ruisseau de la Dive sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.



Les inondations par remontée de nappe :

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



Principales mesures prises:

→ Dans le futur PLUi: Plan Local d'Urbanisme intercommunal, avec prise en compte de zonages particuliers



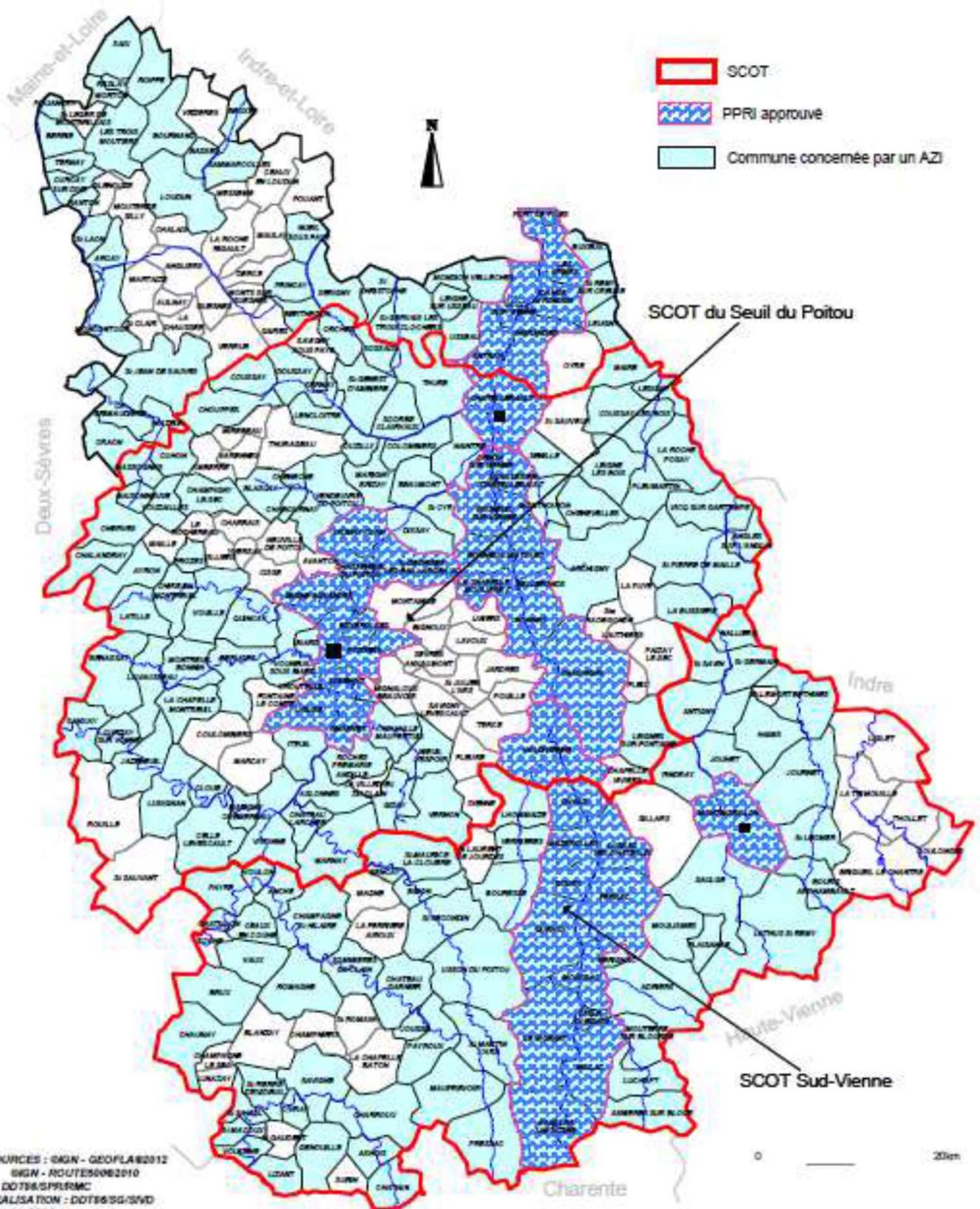
inondation lente

LE RISQUE INONDATION



Les atlas des zones inondables dans la Vienne

Situation au 01 janvier 2014



SOURCES : IGN - GEOFLA@2012
 SGN - ROUTES@062010
 DDT96/SPR/EMC
 REALISATION : DDT96/SG/SVD
 Janvier 2014

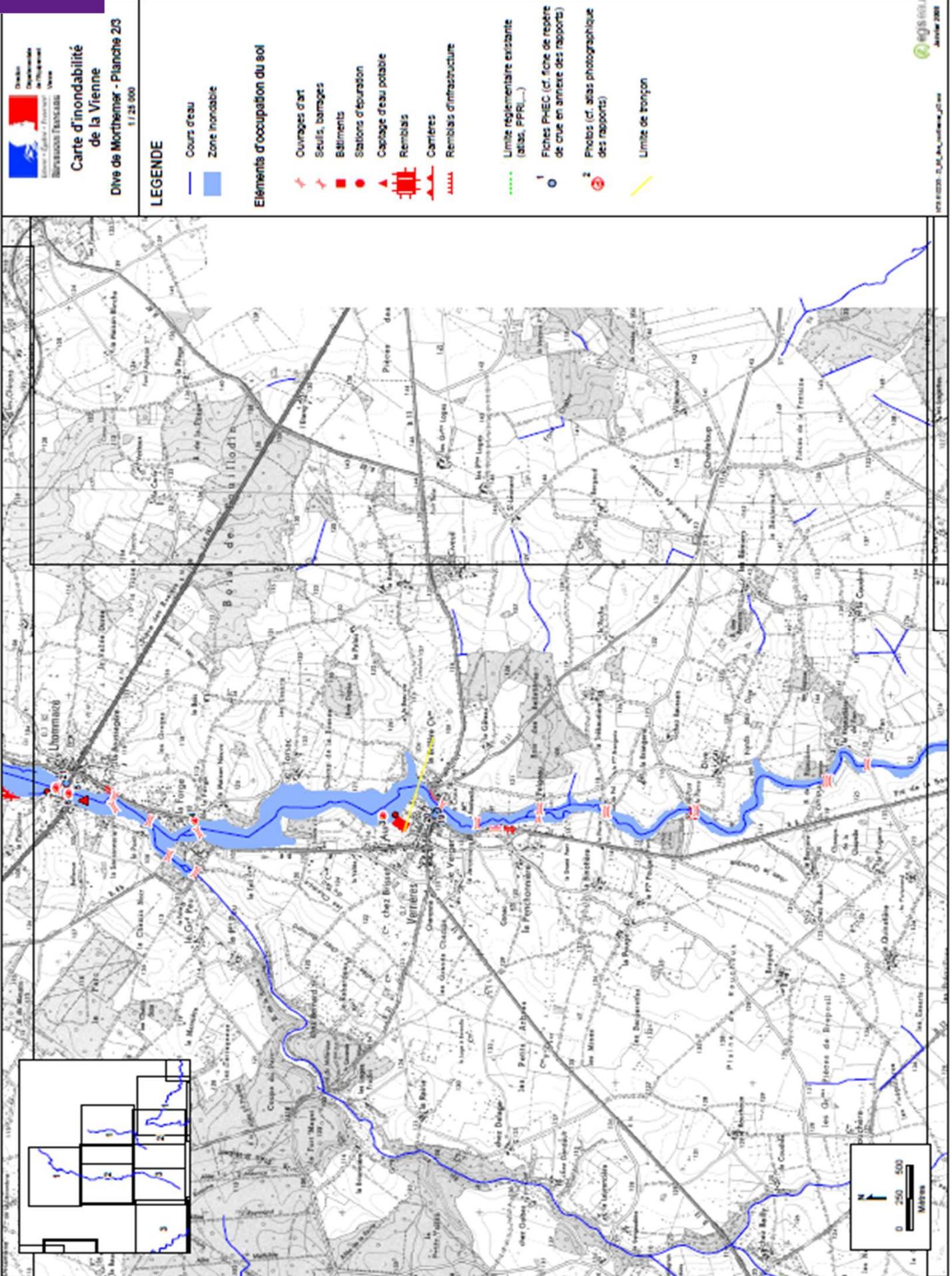
0 ————— 20km

L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.



inondation lente

LE RISQUE INONDATION





inondation lente

LE RISQUE INONDATION

Les bons réflexes

- Mettre à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution.
- Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.
- Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation. Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie.
- Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne pas sortir. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux ;
- Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable
- Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.
- Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

Avant

Pendant

Après



France Bleu
Poitou: 87,6
ou 106,4 FM

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



glissements
de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

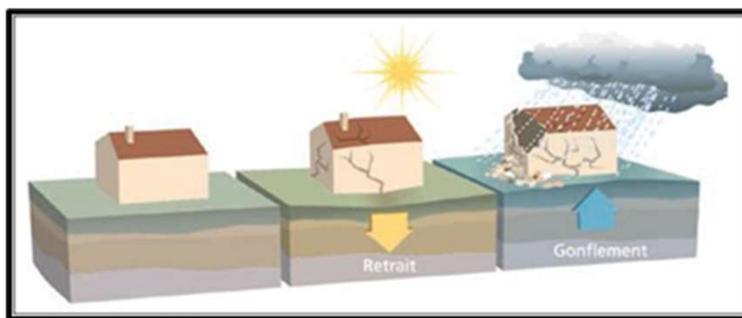
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (pluviométrie anormale...) et de l'homme (terrassement,...).

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

Il peut se manifester : en plaine, notamment par l'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles. La carte ci-dessus vous montre les zones concernant les retraits-gonflements des sols argileux pour la Commune de VERRIERES.

Différents mouvements de terrain :

- Glissement
- Coulée
- Erosion de berges
- Argiles gonflantes
- Carrières



Comment survient-il ?

- Par affaissement ou effondrement plus ou moins important
- Par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
- Par tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile),
- Par glissement de talus, par rupture d'un versant instable,
- Par ravinements, coulées boueuses et torrentielles

Information préventives :

Si les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace, la meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées. Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et affiner l'analyse aux terrains sur lesquels ils envisagent des constructions, afin de concevoir celles-ci en conséquence et respecter le décret 2019-495 du 22 mai 2019/argile.

Les bons réflexes

Avant

Pendant

Après

- Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- Couper l'eau, le gaz, et l'électricité.
- Écouter la radio.
- Sortir rapidement du bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.

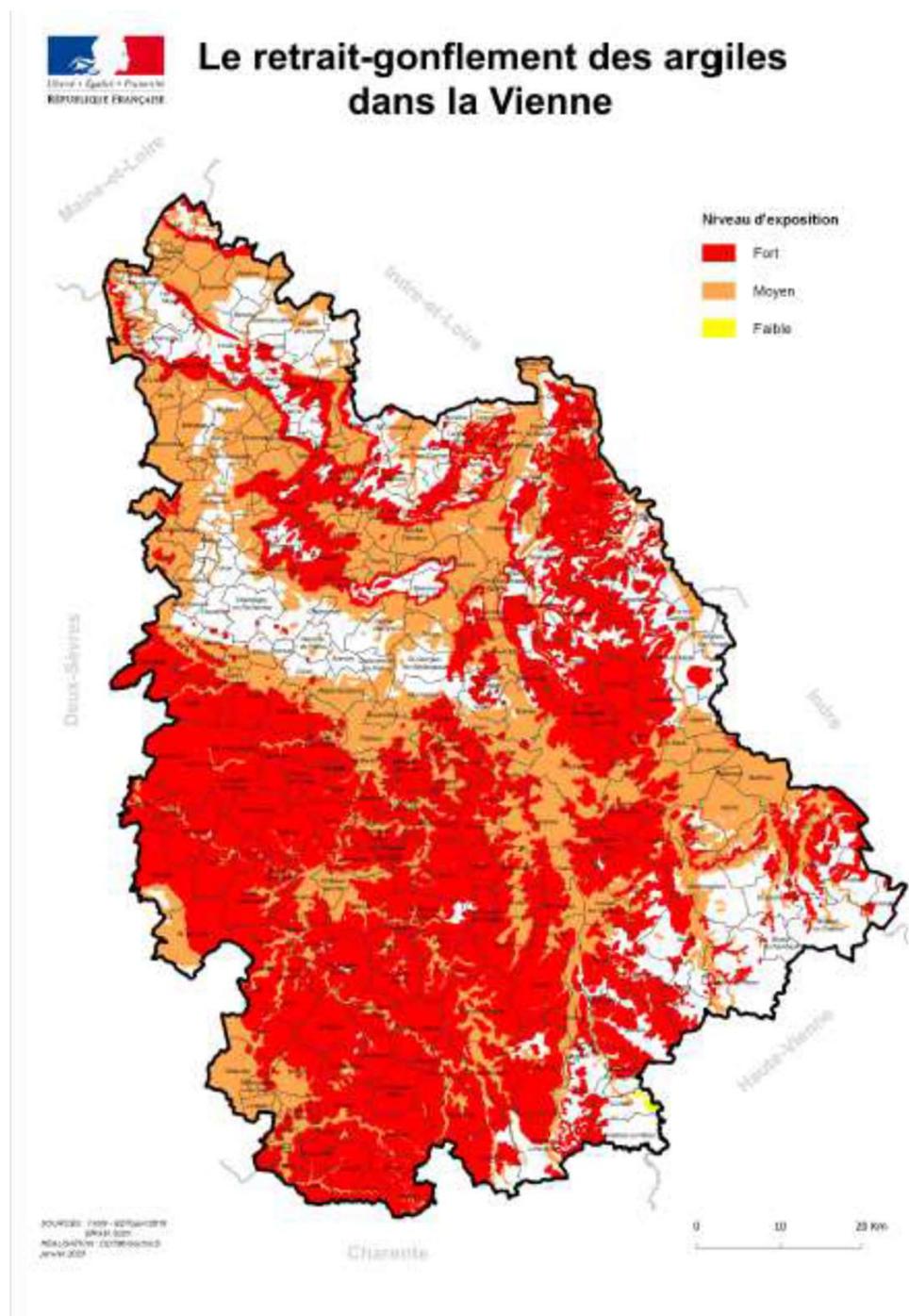


France Bleu
Poitou: 87,6
ou 106,4 FM



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Le code de la construction et de l'habitation a été modifié, il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux. Depuis le 1er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

L'application du décret 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux rend obligatoire pour toute vente de terrain à bâtir ou de projet de construction, une étude de sol (G1 ou G2) dans des zones exposées au risque « phénomène du retrait – gonflement des argiles » sur les secteurs comportant des sols dont l'exposition est identifiée comme moyenne ou forte (art. R 112-5 CCH), afin de sécuriser les constructions. L'étude doit procéder à une première identification des risques géotechniques et définir des principes généraux de construction (Loi ELAN 2018-1021 du 23-11-2018 art. 68).



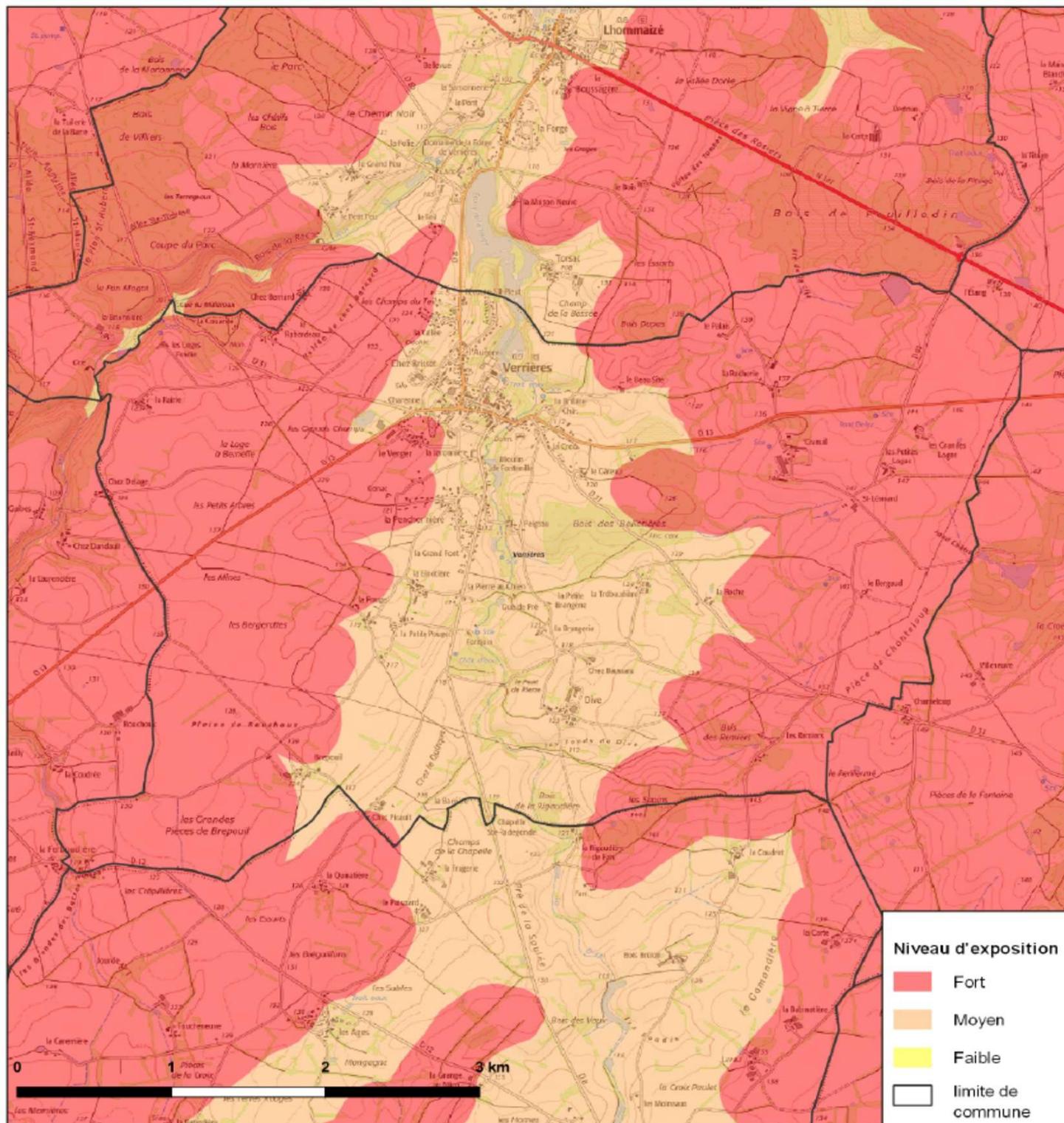
mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Verrières

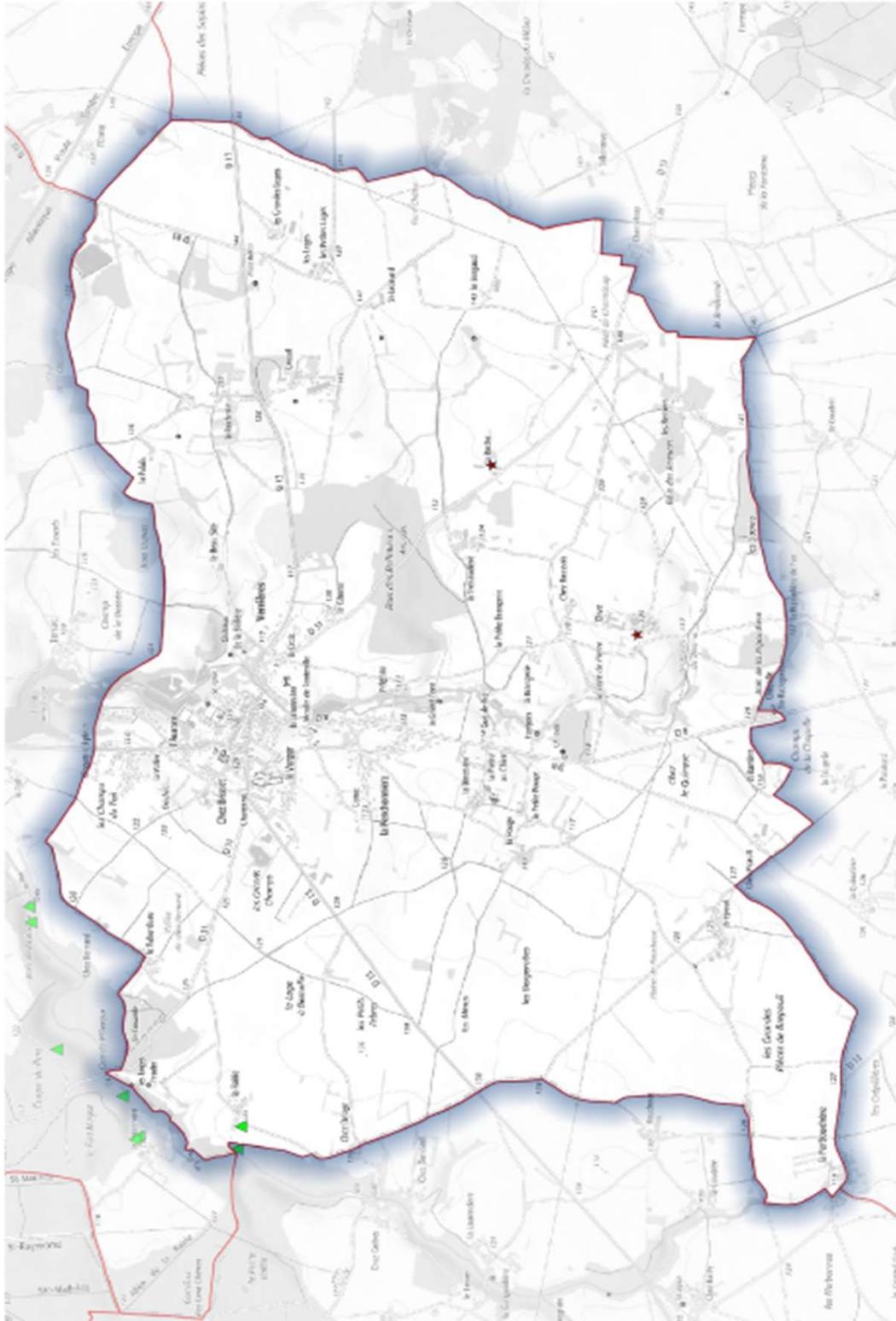
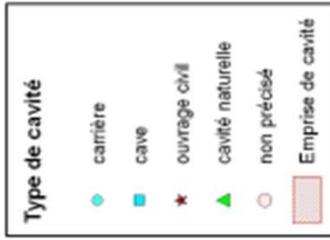
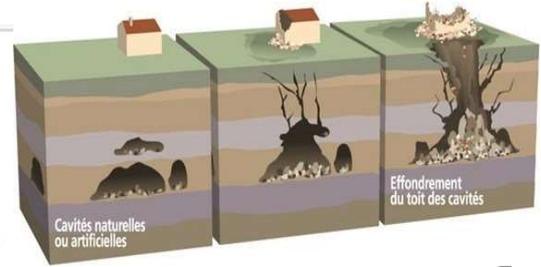


SOURCES : ©IGN - BDTopo©2019
BRGM 2020
REALISATION : DDT86/S&M/D
février 2020



cavités
souterraines

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



SOURCES : IGN - AOTPO - 2018
REALISATION : DDT76555110 - août 2019

Cavités souterraines Commune de Verrières





LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. <http://www.georisques.gouv.fr/>

La commune de Verrières est exposée à un aléa sismique (zone de sismicité 2 faible)

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touché le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1 :

Localisation de l'épicentre : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.

Localisation de l'épicentre : Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraudais le 17/03/1972.

Localisation de l'épicentre : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux) 21/09/1988.

Localisation de l'épicentre : Châtellerault le 09/09/2005.

Localisation de l'épicentre : Lhommaizé le 09/09/2013 magnitude 3,1

Les bons réflexes

Avant

- Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau.
- Prévoir une radio et des piles de rechange.
- Préparer un plan de groupement familial

Pendant

A l'intérieur:

- S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur.
 - S'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur:
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
 - Ne pas rester sous des fils électriques.
 - En voiture : S'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre
 - S'éloigner le plus vite possible des constructions.
 - Ne pas revenir sur ses pas.
 - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité.
- En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.
- Ne pas faire de flamme.
- Écouter la radio.
- Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.





LE RISQUE SISMIQUE



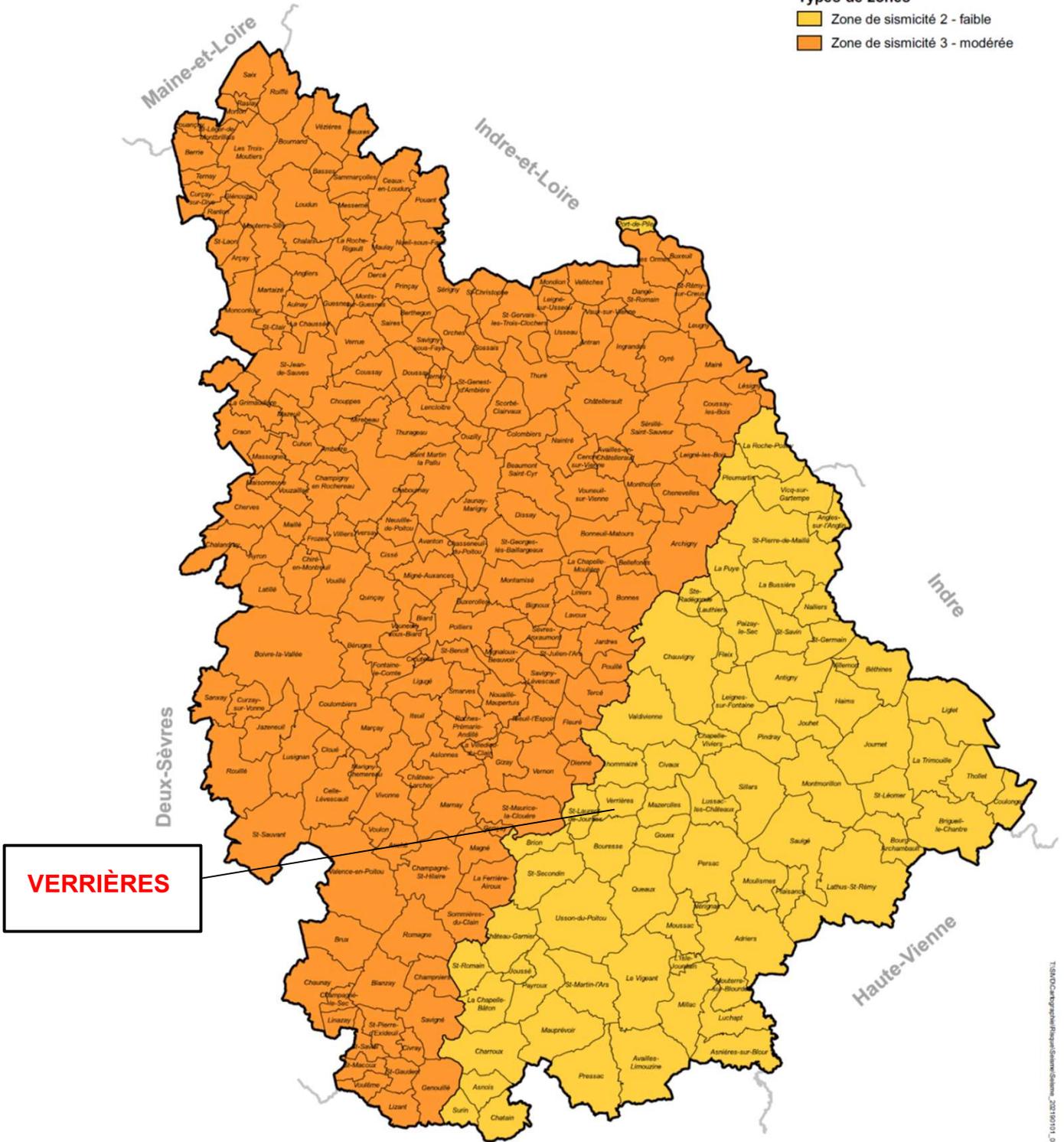
Risque sismique

Zones de sismicité - Décret 2010-1255 du 22/10/2010

Mise à jour du 01/01/2019

Types de zones

- Zone de sismicité 2 - faible
- Zone de sismicité 3 - modérée



SOURCES : ©IGN - BdTopo©2019
Décret 2010-1255 du 22/10/2010
REALISATION : DDT96/SPRAT/SVD
février 2021

188 8807 1010612027 www.sisfrance.irs.fr/verrieres/communes.html



LE RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est -ce qu'un feu de forêt?

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite.



On distingue trois types de feux :

- 1) **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;
- 2) **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- 3) **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

1) Les facteurs naturels sont liés :

- Aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux ;
- A l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistants) ;
- Au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

2) **Les facteurs anthropiques** jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchement des incendies.

La commune de VERRIÈRES est concernée par un risque qualifié de MOYEN au regard des incendies de forêt. La forêt de Verrières est classée « Massif à risque ».

La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues...).

Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux.

EVENEMENTS MARQUANTS :

RAS

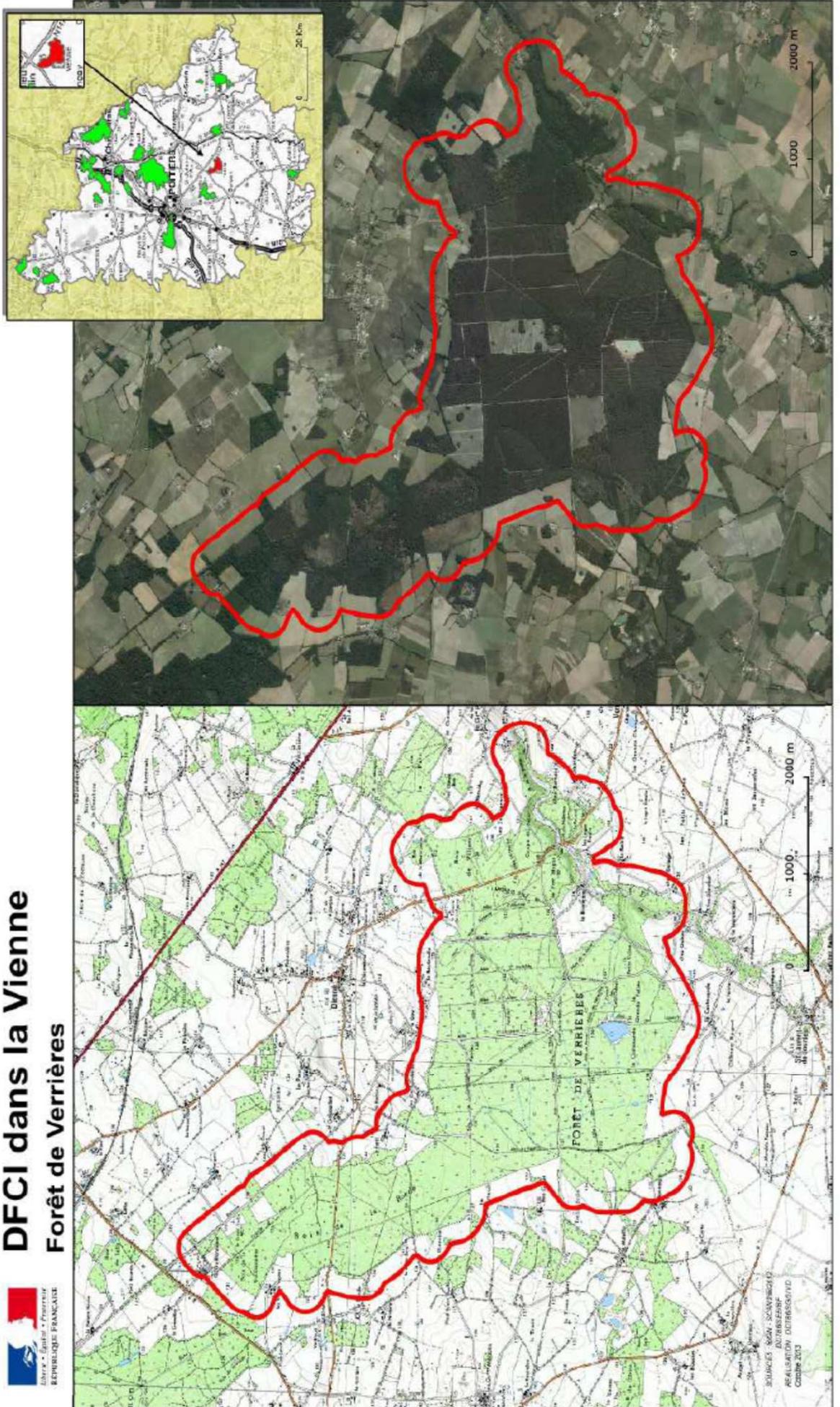
La commune de **VERRIÈRES** est concernée par plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI 2015 - 2024) de la Vienne

LE RISQUE FEU DE FORÊT



feux de forêt

DFCI dans la Vienne
Forêt de Verrières





LE RISQUE FEU DE FORÊT

Mesures préventives

- Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : PLU), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions d'information en direction des acteurs forestiers et des agriculteurs**. Un repérage des zones exposées dans le cadre du Plan départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies approuvé par arrêté préfectoral du 01 juin 2007 et a classé 18 massifs forestier à risque dans le département de la Vienne,
- Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.
- Mise en place de plans de massifs (équipement des massifs forestiers à risques en voies d'accès et réserves d'eau).

Les bons réflexes

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18).
- Si possible, attaquer le feu.

Dans la nature, s'éloigner dos au vent.

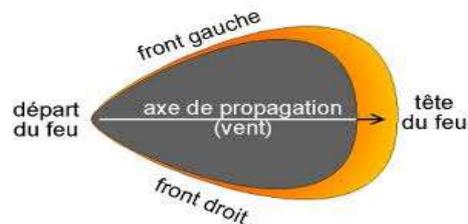
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- Respirer à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir.
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu :

- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.
- Éteindre les feux résiduels.



Avant

Pendant

Après





LE RISQUE TEMPÊTE

Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Quels sont les risques tempête dans le département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charentes du fait de sa position en façade atlantique. Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle.

Quelques exemples:

Le 09 novembre 1997: Plusieurs communes situés dans les secteurs de St-Sauvant et de Rouillé, ont été touchés par de fortes rafales de vent.

Le 27 décembre 1999: Elle concernait toutes les communes du département. A Poitiers -Biard, les vents qui ont été enregistrés à 140km/h.

Les 27 et 28 décembre 2010: La tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

Principales mesures prises:

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00 elle est accessible sur le site www.météo.fr ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) est le 05-67-22-95-00.

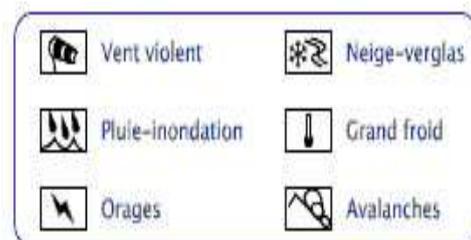
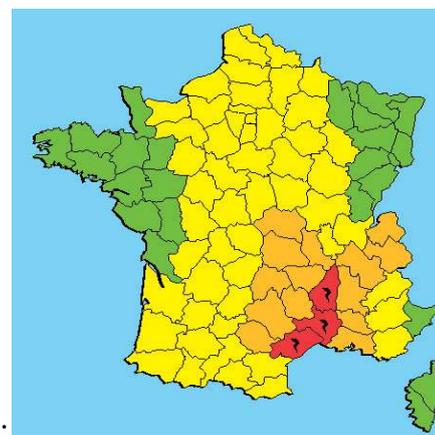
Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

Niveau 1 Vert : pas de vigilance particulière.

Niveau 2 Jaune : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 Orange : soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 Rouge : une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.





LE RISQUE TEMPÊTE

Les bons réflexes

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises)
- Fermer portes, fenêtres et volets
- Gagner un abri en dur
- Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel
- Prévoir un éclairage de secours et de l'eau potable
- Écouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)
- Ne sortir en aucun cas.
- Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne pas téléphoner.
- Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol
- S'informer du niveau d'alerte
<http://www.meteofrance.fr/> ou
- Aérer, désinfecter et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation
- Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et vérifiée
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable
- Évaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur



Avant

Pendant

Après



SUIVEZ L'EVOLUTION METEO: par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteofrance.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 3250 - (2,99 € / appel + prix appel)



LE RISQUE GRAND FROID

Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Quels sont les risques liés au grand froid ?

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause : Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;

L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;

Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Les bons réflexes

Avant

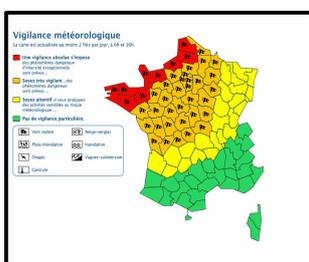
Pendant

Après

- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

- Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, je téléphone au "115".
- Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.
- Etre encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.
- En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.
- Ecouter à la radio les conseils des pouvoirs publics.
- Etre en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.
- Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).



Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Dans la Vienne, lorsque les températures se situent à 19° la nuit et 35° le jour durant trois jours consécutifs, il peut y avoir un impact sanitaire significatif d'une canicule. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes âgées et les enfants exposés à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

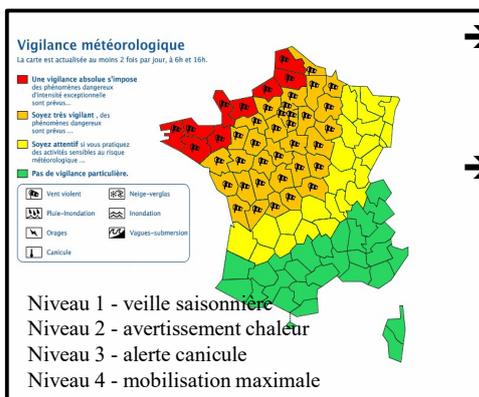
En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

« canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Les bons réflexes

Avant

- ➔ Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux
- ➔ S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.
- ➔ Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)



Pendant

- ➔ Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- ➔ Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits voire de l'eau gélifiée.
- ➔ Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.
- ➔ Manger normalement même en l'absence de sensation de faim.
- ➔ Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.
- ➔ Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.).
- ➔ Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).
- ➔ Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.
- ➔ Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence

SUIVEZ L'EVOLUTION METEO: par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteofrance.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **3250 - (2,99 € / appel + prix appel)**

Après

- ➔ Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière ou ferroviaire.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- 1) **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles,
- 2) **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule.
- 3) **Une pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide .
- 4) **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

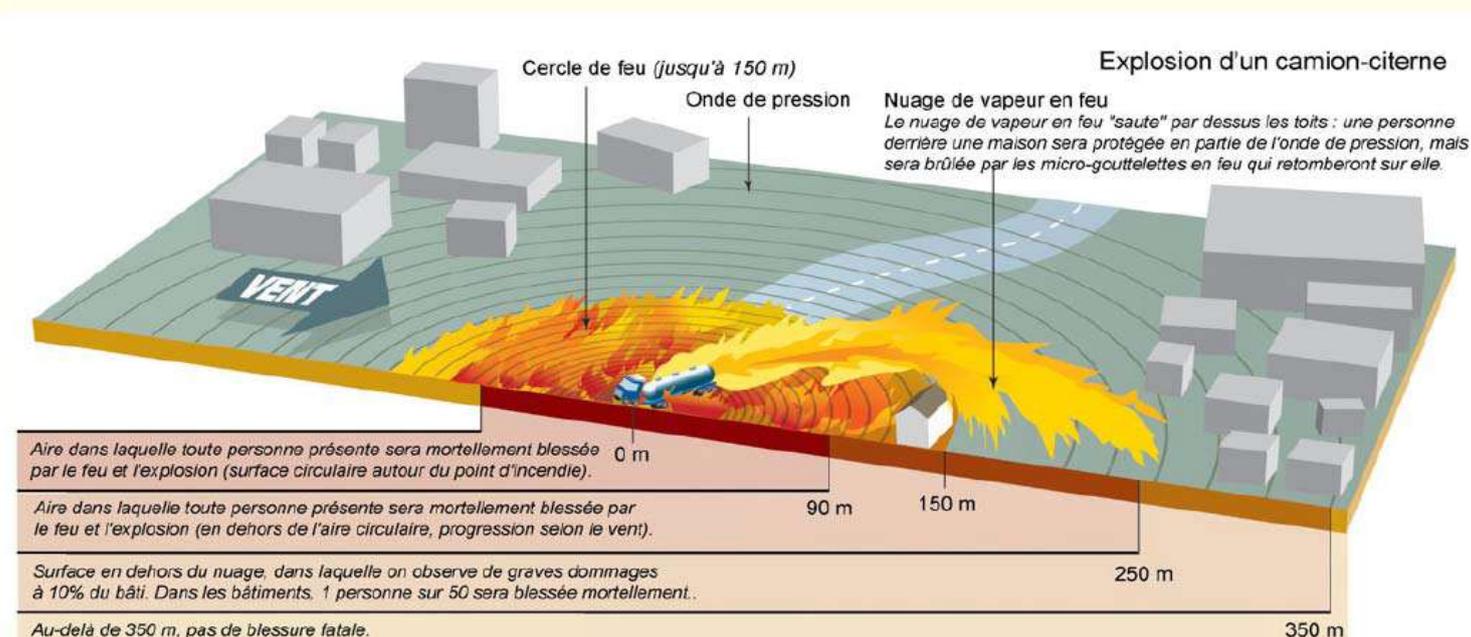
La commune de VERRIÈRES est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses
- Sur l'ensemble de son réseau routier.

Mesures préventives sur la commune

Une réglementation rigoureuse existe :

Pour le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport, pour les conditions de circulation et de stationnement, pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, pour la formation des chauffeurs, pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport, Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet.

Quels sont les risques pour la population ?



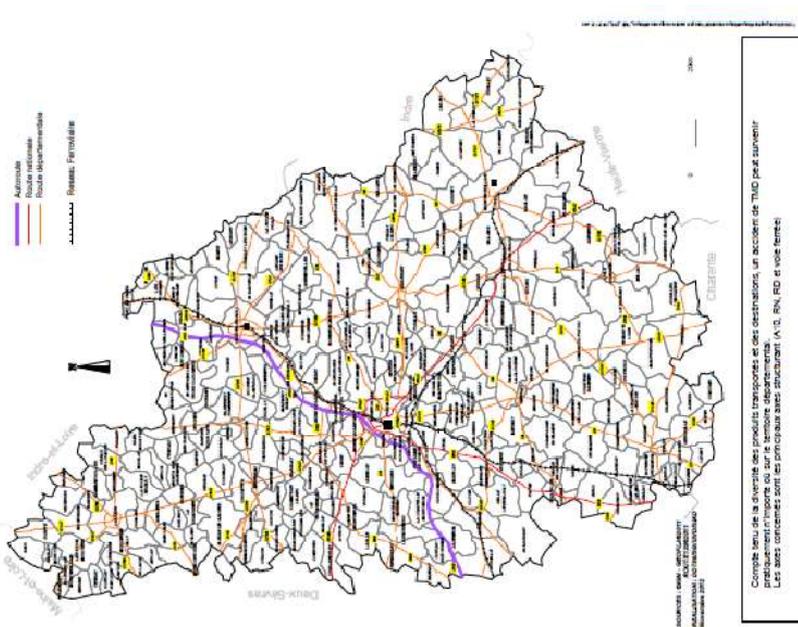


transport de
marchandises
dangereuses

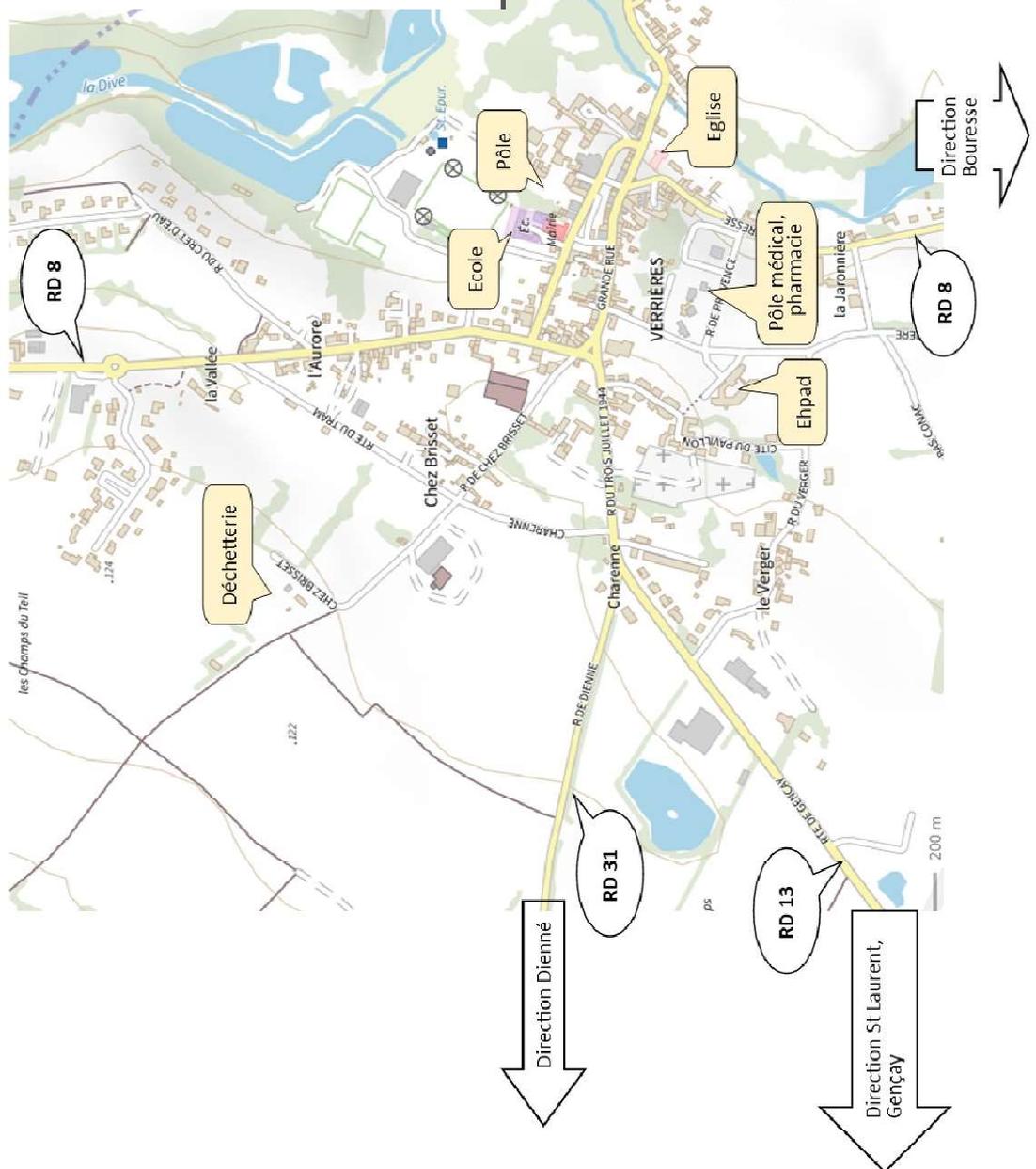
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES

DANGEREUSES

Le risque Transports Matières Dangereuses
dans la Vienne

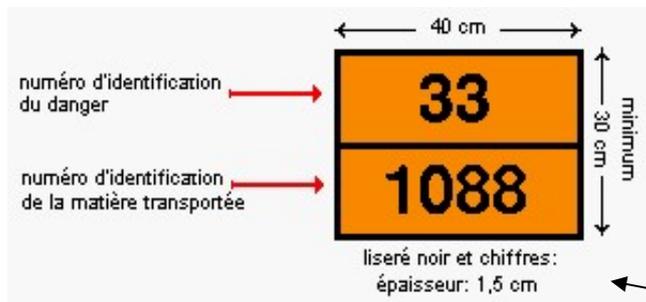


Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental. Les axes concernés sont les principaux axes structurels (A 10, RN, RD et voies ferrées).



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Étiquetage et signalisation des TMD



Le code Danger (partie supérieure): il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

Ex : danger explosion



Danger
d'explosion

Ex : danger radioactivité

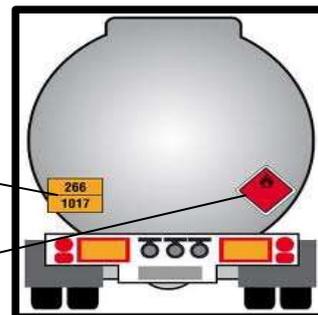


Matière
radioactive

Ex : danger feu



Danger
de feu
(matière solide)



Le symbole de danger : c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des "plaques étiquettes" carrées de 30 cm x 30 cm "pointes en bas" placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés.

Les bons réflexes

→ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

→ Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »
- Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
- En cas de fuite de produit : Ne pas entrer en contact avec le produit
- (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- Ne pas téléphoner.
- Écouter la radio (Radio France, radio locale).
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.



→ A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



Avant

Pendant

Après



LE RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

- ➔ Lors d'accidents de transports. De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'irridium 192.
- ➔ Lors de leur utilisation. Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- ➔ Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel a pour but de traiter l'événement sur le site
- Le plan particulier d'intervention (PPI) des centrales nucléaires, approuvé par la préfète de la Vienne le 8 février 2019 a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale en cas d'accident nucléaire ou radiologique majeur
- Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC)
- Le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), rédigé par le chef d'établissement scolaire prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement)
- Le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements/obligatoire dans le périmètre du PPI.



La commune de Verrières est dans la zone de 20 km couvert par un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) autour du site nucléaire de Civaux. La commune dispose d'un PCS .

Le plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable à la population en cas d'accident nucléaire a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2017.

Les consignes imposées par ce plan sont listées dans le présent document.

Des ressources documentaires (plaquette, questions/réponses, etc...) sont disponibles, si besoin, sur les sites suivants :

- <http://www.distribution-iode.com/>
- <https://www.asn.fr/Informer/Centre-d-information-du-public>
- <http://www.cea.fr/comprendre/Pages/radioactivite.aspx>

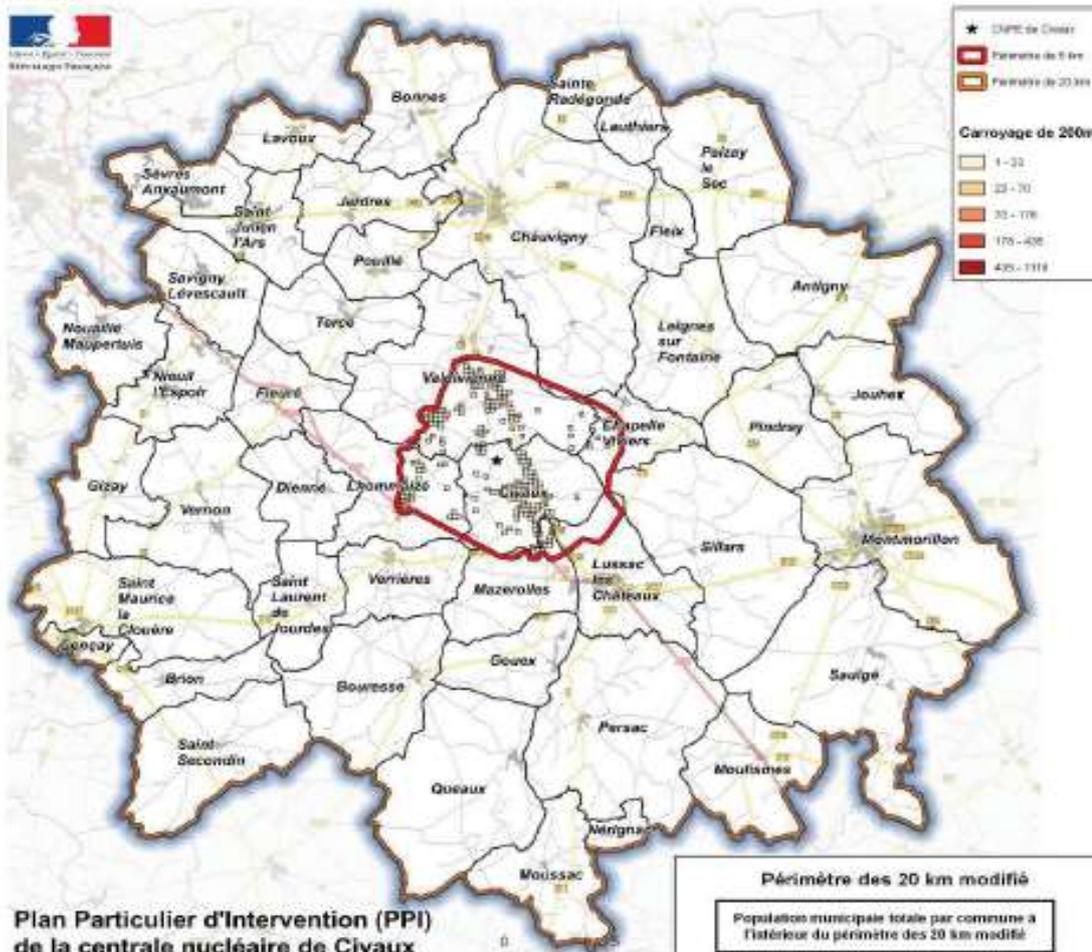


LE RISQUE NUCLÉAIRE

 Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE	POD.G.MA.PI.1		
	Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
	Page 10 sur 72		

Zone PPI :

- 45 communes du département font partie de l'aire géographique du PPI du CNPE de Civaux.
- 11 communes appartiennent quant à elles à l'aire géographique du PPI du CNPE de Chinon (37).
- Au total, ces aires représentent près de 60 000 personnes, soit 13,5 % de la population totale du département.



Périmètre des 5 km modifié

Population totale par commune à l'intérieur du périmètre des 5 km modifié. Carroyage linéaire de 200m (Données 2013)			
Chapelle-Viviers	62	Lussac-les-Châteaux	7
Chauvigny	2	Mazevilles	100
Civaux	1023	Mézières	168
Lionneuil	403		

Population totale à l'intérieur du périmètre des 5 km modifié : 2790 habitants

Nombre de communes dans le périmètre : 7

Les estimations carroyées de population (carrois de 200 mètres) sont issues de la source Revenus Fiscaux Locaux 2010. Portant notamment sur la structure par âge des individus, les caractéristiques des ménages (locataire/propriétaire, etc.) et les revenus au 31 décembre 2010, elles sont utiles pour disposer d'information à des niveaux infra-communautaires selon des découpages propres aux différents utilisateurs. La diffusion de ces données devant respecter la règle d'au moins 11 ménages par unité géographique d'observation, une méthode a été mise en œuvre consistant à regrouper les carrois de trop faible effectif, en rectangles de taille plus importante (informations INSEE).

Périmètre des 20 km modifié

Population municipale totale par commune à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié			
Chapelle-Viviers	62	Mézières	168
Chauvigny	2	Mignas	123
Civaux	1023	Nouveau-Maupertuis	2748
Lionneuil	403	Parçay-le-Sec	472
Mézières	168	Parçay	204
Mazevilles	100	Parçay-le-Grand	627
Moussac	403	Parçay-le-Grand	498
Moussac	403	Saint-Radégonde	108
Parçay-le-Sec	472	Saint-Jean-Viel	352
Parçay	204	Saint-Laurent-le-Minot	208
Parçay-le-Grand	627	Saint-Maurice-le-Clouère	1300
Parçay-le-Grand	498	Saint-Sébastien	325
Saint-Radégonde	108	Sauze	1072
Saint-Jean-Viel	352	Sauze	1140
Saint-Laurent-le-Minot	208	Sauze	2000
Saint-Maurice-le-Clouère	1300	Sauze	328
Saint-Sébastien	325	Tercé	1112
Sauze	1072	Val-de-Vie	2731
Sauze	1140	Viviers	475
Sauze	2000	Viviers	328
Sauze	328		

Population totale à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié : 84710 habitants

Nombre de communes dans le périmètre : 45



LE RISQUE NUCLÉAIRE

Les bons réflexes

- Demander à sa mairie les brochures d'information
- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives
- Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
- Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 20 km autour du site industriel nucléaire.

- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.

Si vous êtes à l'extérieur :

- Rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
- Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.
- Si l'ordre d'évacuer est donné :
- Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

France Bleu Poitou:
87,6 ou 106,4 FM



Avant

Pendant

Après



LE RISQUE NUCLÉAIRE

Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population

Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population
en cas d'accident nucléaire (approuvé par AP du 4 octobre 2017)

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

- Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.

- la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive: en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif.

C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable sont effectuées sur l'ensemble du territoire:

- pour les populations vivant à proximité des centrales (ces comprimés d'iode stable sont distribués préventivement);

- **en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire, les comprimés seront distribués sur les communes sur ordre du préfet, seulement en cas d'accident nucléaire.**

Au niveau national, une convention a été conclue entre l'E.P.R.U.S (Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires) et les grossistes répartiteurs qui stockent les comprimés au niveau départemental. Pour la Vienne le stock départemental est conservé par OCP REPARTITION. Le responsable de l'agence OCP REPARTITION met à la disposition du Préfet, au moment du besoin, les ressources humaines, techniques et matérielles suffisantes afin d'assurer les prestations de préparation et de transport des comprimés d'iode dans les centres de distribution selon les lieux et les modalités figurant dans le plan ORSEC Iode.

Dans La Vienne, l'agence OCP REPARTITION assure le stockage et le réapprovisionnement des comprimés d'iode, prend toute disposition pour permettre au service départemental d'incendie et de secours, ou à défaut à la préfecture, de pouvoir accéder et récupérer le stock de comprimés d'iode, en cas d'activation du Plan Orsec-iode par le Préfet et assurer la distribution des comprimés d'iode aux commune chefs lieux de canton et établissements hospitaliers concernés.

POURQUOI DES COMPRIMÉS D'IODE ?



La prise de comprimés d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

L'iode est en effet un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le retrouve dans l'eau et les aliments que nous consommons. Les comprimés d'iode sont des médicaments fabriqués avec de l'iode comparable à celui qui se trouve dans la nature et dans l'alimentation : on l'appelle l'iode stable.

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire significatif pour la population. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et pourrait accroître le risque d'apparition de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. L'iode stable sature la glande qui ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

Prendre ses comprimés d'iode sur ordre du préfet fait partie des actions de protection des populations en cas d'alerte avec l'évacuation et la mise à l'abri. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.





LE RISQUE NUCLÉAIRE

Distribution des comprimés d'iode à la population



	Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE	POD.G.MA.PLS		
		Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
	Page 5 sur 72			

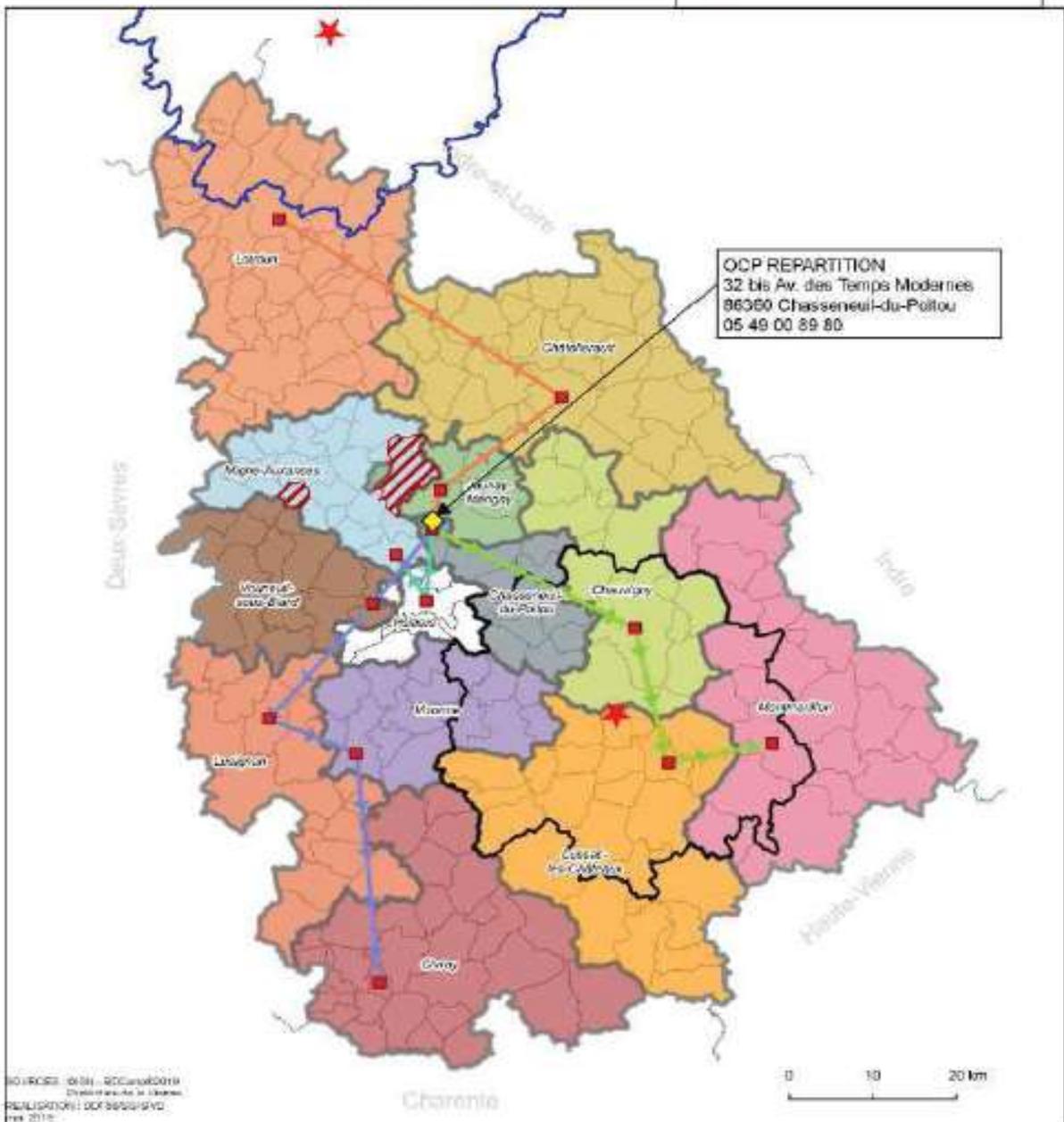
CARTE 1 – CARTE DES TOURNEES DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE



Tournées de distribution des comprimés d'iode

- CNPE
- Périphérie Chinon
- Aire géographique PPI
CNPE de Civaux élargie à 20km
- Périphérie Civaux
- Aire géographique PPI
CNPE de Chinon élargie à 20km
- Tournées
- Gros site répartiteur
- Chef lieu de canton

Nouvelles communes issues de la fusion de communes qui n'appartiennent pas à un même canton. Dans l'attente du rattachement de la commune nouvelle à 1 seul canton et afin de faciliter la distribution des comprimés, il a été décidé de rattacher la commune à 1 seul canton dans le plan Iode.
Communes concernées :
 - Le Rochereau
 - Vendœuvre-du-Poitou



SOURCE : INEIS - CDCas02019
 Direction des Opérations de Sécurité
 RELATION : OCP/SDS/SDV
 mai 2019

CONTACTS - Exploitant : OCP Répartition, contact national unique : 08-05-50-00-09 - Pour les autres services à joindre (cf. schéma III-2), se référer à l'annuaire ORSEC.
--



LE RISQUE NUCLÉAIRE

Distribution des comprimés d'iode à la population



Message d'alerte de déclenchement du plan de distribution de d'iode

Le message suivant est à transmettre via le système de gestion automatisée d'alerte « contact everyone »

« Le Préfet de la Vienne a déclenché le plan de distribution de comprimés d'iode à la population.

Il est demandé aux maires du département de se préparer à exécuter les missions qui leur incombent, à savoir notamment :

- retirer au chef-lieu de canton les comprimés d'iode réservés à leur commune ;
- mobiliser leurs équipes afin qu'elles assurent la distribution.

Toutes les informations nécessaires, y compris le plan, figurent sur le site de la préfecture (www.vienne.gouv.fr).

Il est également demandé de faire remonter à la préfecture (N° standard : 05-49-55-70-00) tout incident ou problème lié à cette distribution. »

Le plan communal de distribution de comprimés d'iode

Un plan communal de distribution de comprimés d'iode est élaboré sur la commune.

En application du plan départemental de distribution des comprimés d'iode il est prévu que la commune s'approvisionne auprès de la mairie du chef-lieu de canton (commune de Lussac Les Châteaux) et organise la distribution selon le plan communal de distribution des comprimés d'iode élaboré en collaboration avec des professionnels de santé de la commune et visé par un pharmacien de référence choisi par le maire.

Les dispositions du plan iode sont intégrées dans le plan communal de sauvegarde, tout particulièrement les éléments d'organisation relatifs à la distribution des comprimés d'iode au sein de la commune.

Ce plan intégrera une livraison aux établissements scolaires (s'ils sont ouverts).

DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

La distribution des comprimés d'iode à la population est de la responsabilité du maire qui identifie et organise les lieux de distribution dans la commune.

Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode à la population générale en cas d'urgence:

- Mairie
- Salle des fêtes
- Gymnase



LE RISQUE INDUSTRIEL

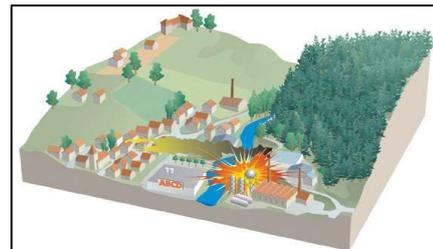
Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.



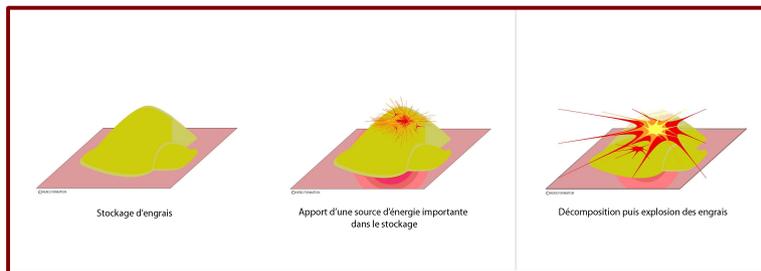
Comment se manifeste-t-il ?

→ L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlure et d'asphyxie

→ L'explosion par mélange de certains produits, libération brutale de gaz avec risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc.

→ La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

→ Ces manifestations peuvent être associées.



Stockage d'engrais

Apport d'une source d'énergie importante dans le stockage

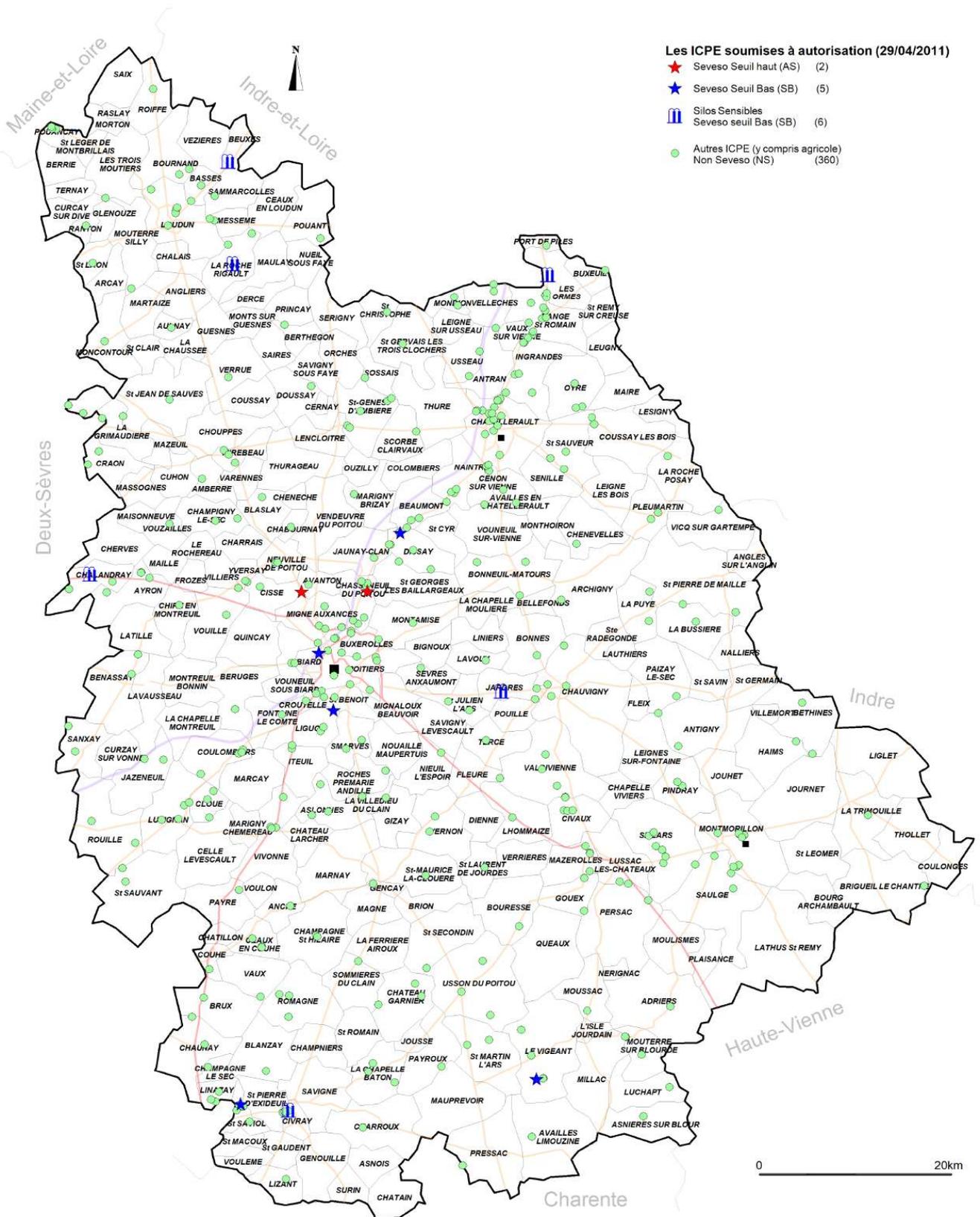
Décomposition puis explosion des engrais



La commune de VERRIERES est concernée par un site soumis au régime « autorisation » : Garage PH AUTOMOBILE



Le risque industriel dans le département de la Vienne



Les ICPE soumises à autorisation (29/04/2011)

- ★ Seveso Seuil haut (AS) (2)
- ★ Seveso Seuil Bas (SB) (5)
- ▢ Silos Sensibles Seveso seuil Bas (SB) (6)
- Autres ICPE (y compris agricole) Non Seveso (NS) (360)

0 20km

LE RISQUE INDUSTRIEL

MESURES PRÉVENTIVES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés,...),
- **Plans de secours** internes réalisés par les industriels (Plan d'Opération Interne-POI), et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, des plans de secours externes établis par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention PPI),
- **Contrôle régulier** des installations classées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- **Maîtrise de l'urbanisme** afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de ces établissements (prise en compte du risque industriel dans le document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS),
- **Réunions publiques** organisées pour les riverains de ces établissements, et distribution de plaquettes d'information réalisées conjointement par les industriels concernés et les services de l'État.

Les bons réflexes

DÈS L'ALERTE

- A l'extérieur, entrer dans le bâtiment le plus proche
- En voiture, s'arrêter et rejoindre à pied le bâtiment le plus proche
- A l'intérieur: enfermez-vous.
- Fermer portes et fenêtres
- Calfeutrer soigneusement toutes les ouvertures
- Arrêter les ventilations mécaniques
- Écouter France Bleu Poitou
- En cas de propagation d'un nuage toxique, respirer à travers un linge épais mouillé
- En cas de picotement sur les parties découvertes, lavez-vous abondamment
- Ne pas quitter son abri avant la consigne des autorités

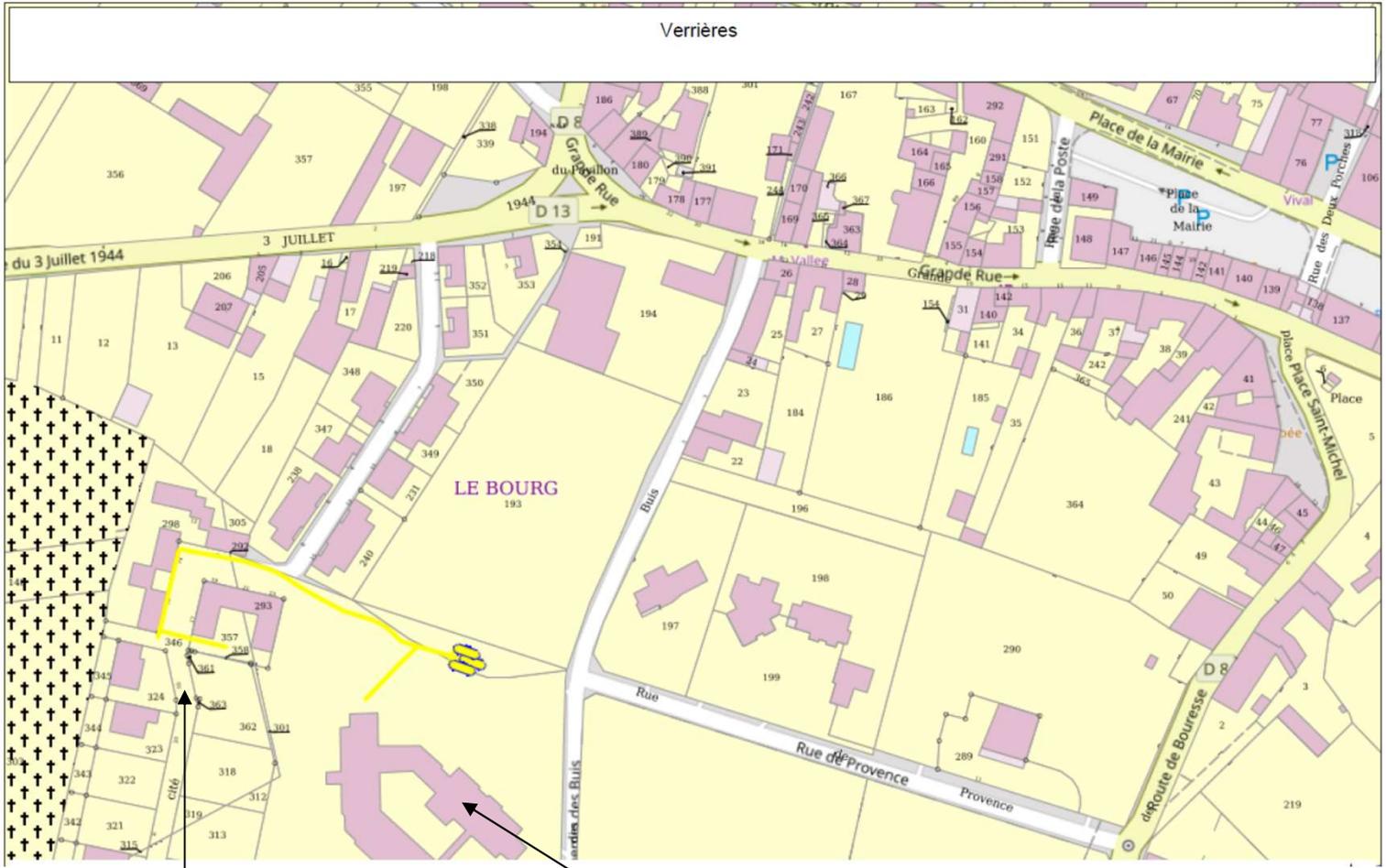
APRES

- Aérer le local de confinement





LE RISQUE INDUSTRIEL CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ



Cité du Pavillon

EHPAD L'OREE DU VERGER
6 chemin des Buis



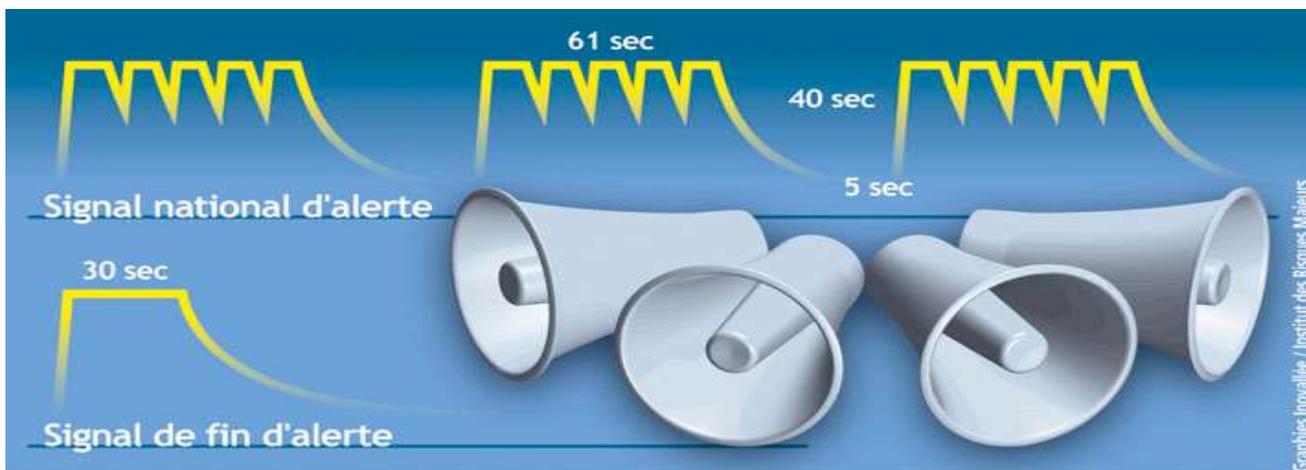
L'ALERTE

Le Signal National d'Alerte :

L'alerte correspond à la diffusion d'un signal précis. Elle est ordonnée par une autorité compétente (le maire, le préfet ou l'armée de l'air) en phase d'urgence avérée. Le signal indique à la population l'existence d'un danger nécessitant de se mettre en sécurité. L'alerte répond à des règles strictes : elle est réservée aux événements graves, en cours ou imminents. La France a défini un signal unique à l'échelon national (décret du 28 mars 2007).

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Les situations d'urgence nécessitent l'utilisation de moyens d'alerte et d'information des populations. Ils attirent l'attention du public et prescrivent des comportements réflexes via un signal et/ou un message.

Le maire, ou le préfet, a obligation de mettre en œuvre des mesures d'alerte et d'information.

En cas de catastrophe ou d'attentat l'État a décidé de se servir des réseaux sociaux pour diffuser les informations.

Le ministère de l'Intérieur a ouvert un compte twitter dédié à l'information de la population : @Beauvau_Alerte.

Twitter permettant la diffusion de notifications, il est fortement recommandé aux utilisateurs du réseau de s'abonner mais aussi de bien activer les notifications de façon à ne pas manquer les informations liées à l'événement en cours.

Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur pourra compter sur des acteurs majeurs et particulièrement connectés pour prévenir la population si la situation l'exige. Les messages d'alerte et de prévention du ministère seront diffusés de façon prioritaire sur Twitter, Facebook et Google mais aussi certains canaux de communication de la RATP, Vinci Autoroutes, Radio-France et France Télévisions.

Site à consulter : https://twitter.com/Beauvau_Alerte





L'ALERTE



En phase d'urgence, ce sont , **les sirènes** qui appartiennent aux communes ou à l'État qui sont utilisées.

En l'absence de sirène, ce sont **les cloches de l'église** utilisant la sonnerie « TOCSIN » qui alertent la population municipale. Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un évènement grave (incendie, catastrophe...). Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche.

Autres dispositifs :

- **L'ensemble mobile** d'alerte est un moyen d'alerte mais aussi d'information. C'est un véhicule équipé d'un mégaphone qui permet de diffuser un signal d'alerte ainsi que des consignes.
- **Les automates d'appel** sont des logiciels qui diffusent, à partir d'une liste d'abonnés (déjà inscrits sur une liste d'appel), un message d'information (message vocal ou écrit : SMS, courrier électronique).
- **Les panneaux à messages variables** (PMV) permettent de prévenir les personnes sur les routes de l'existence d'un danger.
- **Les médias** sont de bons moyens d'information des populations car ils sont présents partout. La loi les oblige à diffuser les messages d'alerte et les consignes de sécurité en cas de crise.
- **La téléphonie mobile** peut être utilisé pour informer ou alerter la population : utilisation d'application pour smartphones et tablettes, envoi de messages SMS transmis à tous les téléphones présents dans l'aire d'action d'une antenne relais.

Concernant notre commune :

La population sera alertée par :

La sonnerie des cloches de l'église en mode «TOCSIN »

Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un événement grave (incendie, catastrophe...). (Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche) dans la zone dite de « sécurité immédiate » (zone de premier quart d'heure).

En aval de cette zone de « sécurité immédiate » les populations sont alertées par les services municipaux, les sapeurs pompiers (véhicules avec haut-parleurs) et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).

Par ailleurs, en cas d'attentats ou d'évènements exceptionnels, l'application mobile « système d'alerte et d'information des populations » (Beauvau-alerte) du Ministère de l'Intérieur peut être activée pour alerter la population ; Radio France (réseau France Bleu) et France Télévisions (réseau France 3) peuvent aussi être amenés à diffuser des messages d'alerte.



L' EVACUATION

Si l'évacuation de la population est décidée, le point de regroupement et d'hébergement suivant est prévu :

**Espace Jean-Alain LOCHON – Le Bourg
Salle polyvalente du stade – site de l'étang**

COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements minimums à conserver en permanence à la portée de la main :

- 1 radio portable avec piles,
- 1 lampe torche avec piles,
- Des bouteilles d'eau potable,
- Les papiers personnels,
- 1 trousse de pharmacie,
- Les médicaments urgents,
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillière, coton hydrophile ...)

SI L'ON VOUS DEMANDE D'ÉVACUER

- coupez l'eau, électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Fermer et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire.
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer indûment
- Emportez avec vous vos animaux de compagnie.
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.
- Dirigez vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.
- Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.

QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

- Vérifiez l'état de votre domicile. Contactez votre assurance.
- Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz .Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérer les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite.
- Assurer vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.
- Épongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle.
- Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé.
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

L' ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La procédure de CATASTROPHE NATURELLE

Présentation du régime général de la garantie catastrophe naturelle

La Constitution consacre le principe de la solidarité et de l'égalité des citoyens devant les charges qui résultent des calamités publiques. Un dispositif, instauré par la loi du 13 juillet 1982 et codifié par les articles L.125-1 et suivants

du Code des Assurances, organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense : il s'agit de la garantie catastrophe naturelle.

L'article L.125-1 du Code des Assurances précise que « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. ».

En métropole et en outre-mer (à l'exception de la Polynésie Française et de la Nouvelle-Calédonie qui disposent de législations propres), les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent dans un premier temps déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En pratique, le maire d'une commune ayant subi une catastrophe naturelle formule une demande de reconnaissance auprès du préfet de département. Les services compétents de ce dernier contrôlent le contenu de la demande et réunissent les rapports d'expertise permettant de caractériser l'intensité du phénomène

naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie.

Une commission interministérielle, présidée par le ministre de l'Intérieur, est chargée de donner un avis sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département. Cette commission se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées. Sur le fondement de ces avis, les ministres compétents décident de la reconnaissance des communes en état de catastrophe naturelle. Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

En cas d'extrême urgence ou d'évènement majeur d'une intensité exceptionnelle, le gouvernement peut décider d'engager une procédure d'exception dite « accélérée ».

La dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été initiée en 2018. L'application iCatNat est le produit de cette démarche d'amélioration du service rendu aux usagers et de modernisation de l'action administrative de l'État.

Dispositifs d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles

LA PROCÉDURE ORDINAIRE



LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.



L' ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUR VERRIERES

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune



Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
86PREF20100275	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
86PREF19990309	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
86PREF20170884	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
86PREF20190084	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018
86PREF20050062	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
86PREF19990015	01/10/1996	30/09/1998	23/02/1999	10/03/1999
86PREF19970030	01/01/1996	30/09/1996	08/07/1997	19/07/1997
86PREF19990021	01/01/1995	31/12/1995	19/03/1999	03/04/1999

Source :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci.

La victime dispose de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assureur.

GLOSSAIRE

A.R.S. : Agence Régionale de Santé

A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire.

A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables.

B.C.S.F. : Bureau Central de la Sismicité Française.

CAT.NAT. : Catastrophe Naturelle.

C.L.I. : Commission Locale d'Information.

C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation

C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental

C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone.

C.T.P.B. : Centre Technique Permanent des Barrages.

D.D.T. : Direction Départementale des Territoires

D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

D.R.E.A.L. : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.

P.A.Z : Plan d'Aménagement de Zone.

P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde.

P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.

P.L.U.i - Plan Local d'Urbanisme intercommunal

P.O.I. : Plan d'Opération Interne.

P.D.P.F.C.I. : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.

PER : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles

P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

P.P.R.N. : Plan de Prévention des Risques Naturels.

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale.

S.P.C. : Service de Prévision des Crues.

T.M.D. : Transport de marchandises dangereuses.

NUMEROS UTILES



Pompiers : **18** ou 05 49 48 40 40



Police / gendarmerie : **17** ou 05 49 48 40 01



SAMU : **15**

Ambulance (Alamichel Lussac) : 05 49 48 27 47

Mairie : 05 49 42 71 77

Service des Eaux (Eaux de Vienne Siveer) : 05 49 61 16 90

Urgence gaz (Sorégies) : 05 49 44 70 66

Electricité (SRD 24/24) : 05 49 89 34 99



Hôpital (CHU Montmorillon) : 05 49 83 83 83

Appels URGENTS (CHU Poitiers) : 05 49 38 08 15



Médecin généraliste : 05 49 42 71 05

Pharmacie de Verrières : 05 49 42 72 15



Défibrillateur : Stade de foot – mur extérieur du club house

LIENS UTILES



www.georisques.gouv.fr

www.vigicrues.gouv.fr

www.georisques.gouv.fr/articles-risques/connaitre-lonrn

www.planseisme.fr

<https://sisfrance.irsnn.fr/86.php>

www.developpement-durable.gouv.fr

www.vienne.gouv.fr

www.meteofrance.com